

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Du 17 mai 2018 à 18h00

COMPTE RENDU DE REUNION

- Présents : 9 *MM. MARTIN Jean-Louis, GROS Eric, SURDON Bruno, VEROT Pascal, IACOVELLI David, Mmes MARTIN-COCHER Marielle, CABROL Catherine, BELLEVILLE Yolande, PUSSIER Raymonde*
- Pouvoirs : 2 Jean-Paul BARBIET procuration à Raymonde PUSSIER
Maurice LASSONNERIE procuration à Eric GROS
- Excusée : 1 Anne LAMBERT

Secrétaire de séance : MARTIN-COCHER Marielle

1 – APPROBATION COMPTE RENDU DU 03 AVRIL 2018

Le compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité des présents.

2- EMPLOIS SAISONNIERS

M. le maire expose qu'habituellement la commune embauche des jeunes en emploi saisonnier pour l'été notamment pour l'entretien des espaces verts.

Après discussion, il s'avère que les finances de la commune ne permettent pas de mettre en place des emplois saisonniers. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne recruter aucun saisonnier pour la saison estivale.

Le débat sera ouvert pour l'année prochaine.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3 – APPROBATION DES STATUTS DU SIRP

M. le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SIRP en date du 04 avril 2018. Ils ont été élaborés en concertation avec les services de la sous-préfecture. Après discussion, le Conseil Municipal valide ceux-ci.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4 – PLU - RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancé des dossiers pour les recours auprès du Tribunal Administratif.

Concernant le premier groupe de recours, le cabinet d'avocats en charge de la défense de la commune a répondu point par point à tous les dossiers dans le délai imparti.

Concernant le deuxième groupe, M. le Maire informe qu'une demande d'indemnisation des frais engagés sera déposée auprès de l'assureur de la commune dans le cadre de la protection juridique.

5 – FONDATION CLARA

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention pour la prise en charge des animaux errants et leur capture, présentée par la Fondation Clara a été signée pour l'année 2018. Cependant, la délibération en date du 12 décembre 2017 se rapportant à cette convention nécessite une modification au niveau de la population de la commune servant au calcul.

Après avoir pris connaissance, délibéré et voté le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- approuve la convention présentée par la Fondation CLARA pour l'année 2018
- autorise le Maire à signer cette convention
- accepte le coût de cette prise en charge qui s'élève à 0.80 € par habitant soit un montant total de 566,40 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.